



18.06.2010

LES JUGES REFUSENT AUX CATHOLIQUES TRADITIONNALISTES DE CONTRÔLER UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE : LE FESTIVAL HELLFEST A EU LIEU SANS CENSURE À CLISSON

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création

Après des pressions, depuis 2008 jusqu'à cette année sur le festival de musique « Metal » Hellfest, de la part de Mme Boutin et M. De Villiers, responsables politiques et de Mgr James, évêque de Nantes, la Confédération nationale des associations familiales catholiques (AFC) a cru devoir assigner en référé l'association Hellfest productions pour établir une censure a priori sur les titres interprétés sur scène pendant le festival.

Le tribunal ne s'est pas laissé entraîner vers cette pente dangereuse pour la liberté d'expression : les demandes de la Confédération AFC ont été rejetées.

La Confédération AFC demandait le programme des chansons du festival ; le juge refuse car cette demande établirait un droit de contrôle et de censure préalable. La Confédération AFC demandait l'interdiction de l'accès au festival aux mineurs ou subsidiairement aux mineurs non accompagnés ; le juge dit qu'il n'est pas démontré que les mineurs seront en danger et, souligne d'ailleurs que l'accès à ces chansons peut se faire par d'autres moyens, dès lors qu'aucune de ces œuvres n'est interdite.

L'association Hellfest productions avait précisé qu'elle refuse et refusera systématiquement l'accès au festival aux mineurs non accompagnés d'un responsable majeur ; le juge en donne acte à l'association.

L'Observatoire de la liberté de création rappelle qu'il n'existe pas et ne doit pas exister de censure a priori pour les chansons, pas plus que pour le théâtre, les romans ou les arts plastiques, censure qui était demandée ici par un groupe privé religieux.

L'Observatoire rappelle que l'œuvre d'art, qui travaille les mots, les sons ou les images est toujours de l'ordre de la représentation. Elle impose donc par nature une distanciation qui permet de l'accueillir sans la confondre avec la réalité. C'est pourquoi l'artiste est libre de déranger, de provoquer, voire de faire scandale. Il est essentiel pour une démocratie de protéger la liberté de l'artiste contre l'arbitraire de tous les pouvoirs, publics ou privés, arbitraire lié à une conception de l'ordre

public, de l'ordre moral, ou de l'ordre esthétique, qui cherche à s'imposer à tous.

Paris, le 18 juin 2010.

Vous pouvez télécharger le **COMMUNIQUÉ** !

Si certains liens vers des documents apparaissent brisés dans cet article, veuillez cliquer ci-dessous pour les télécharger :

FESTIVAL_HELLFEST_18_JUIN_2010.PDF